INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES

Note globale obtenue au sein de l'UES Crédit Coopératif au titre de l'année 2025

99 / 100

Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Article D. 1142-5 du Code du travail

GROUPE
CREDIT COOPERATIF

INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES – HOMMES

Note détaillée obtenue au sein de l'UES Crédit Coopératif au titre de l'année 2025

Ecart de rémunération : 39 / 40

Ecart de répartition des augmentations : 20 / 20

Ecart de répartition des promotions : 15 / 15

Augmentation des collaboratrices à leur retour de congé maternité : 15 /15

Représentativité des femmes dans les rémunérations les plus élevées : 10 / 10